

# GUIDE *Pêche*

2022



HAUTES-ALPES MA DESTINATION PÊCHE

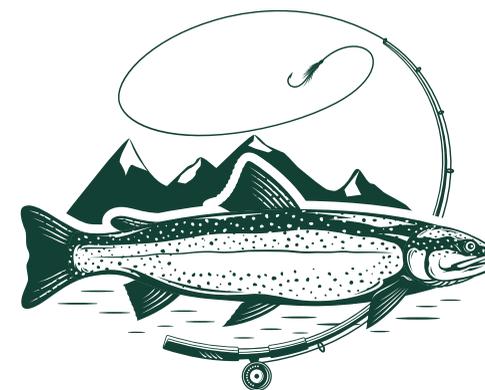
**LA CARTE DE PÊCHE  
EST OBLIGATOIRE  
EN ACTION DE PÊCHE**



La Réciprocité interdépartementale n'est pas applicable dans les Hautes-Alpes. Voir nos cartes « sans CPMA » pour le pêcheur ayant déjà acquitté le timbre CPMA dans un autre département.

**PÊCHEZ POUR  
-10€/MOIS !**

Vous avez la possibilité de payer par mensualités votre carte de pêche 2022 ! Cette possibilité sera offerte aux pêcheurs achetant leur(s) carte(s) de pêche du 15 décembre 2021 au 15 Février 2022 pour un montant compris entre 70 et 300 euros sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)



*Edita*

**VOUS N'AVEZ PAS**  
de carte de pêche 2022 :  
Prenez une carte **AVEC CPMA\***

**VOUS AVEZ DÉJÀ**  
une carte de pêche 2022 :  
Prenez une carte **SANS CPMA\***

<b>74€</b>	<b>PERSONNE MAJEURE AVEC CPMA</b> : Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
<b>37.80€</b>	<b>PERSONNE MAJEURE SANS CPMA</b> : Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche. Carte initiale à présenter lors d'un contrôle.
<b>20€</b>	<b>PERSONNE MINEURE AVEC CPMA</b> : Jeunes de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
<b>17.30€</b>	<b>PERSONNE MINEURE SANS CPMA</b> : Jeunes de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
<b>6€</b>	<b>DECOUVERTE AVEC CPMA</b> : Enfants de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. PECHE à 1 LIGNE - Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
<b>5.50€</b>	<b>DECOUVERTE SANS CPMA</b> : Enfants de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. PECHE à 1 LIGNE - Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
<b>35€</b>	<b>DECOUVERTE FEMME AVEC CPMA</b> : PECHE à 1 LIGNE Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
<b>20.80€</b>	<b>DECOUVERTE FEMME SANS CPMA</b> : PECHE à 1 LIGNE Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
<b>33€</b>	<b>HEBDOMADAIRE AVEC CPMA</b> : Utilisable uniquement les jours de validité pour 7 jours consécutifs, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
<b>20€</b>	<b>HEBDOMADAIRE SANS CPMA</b> : Utilisable uniquement les jours de validité pour 7 jours consécutifs, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
<b>14€</b>	<b>JOURNALIERE AVEC CPMA</b> : Utilisable uniquement le jour de validité dans l'année en cours, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
<b>10.10€</b>	<b>JOURNALIERE SANS CPMA</b> : Utilisable uniquement le jour de validité dans l'année en cours, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
<b>52€</b>	<b>LICENCE DE PÊCHE AUX ENGINS SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON</b> : Demande de licence à la fédération de pêche des Hautes-Alpes, Vapincum 2 - 16 Av. Jean Jaurès - 05000 GAP - Tel. 04 92 53 54 71 + 3€ de frais d'envoi postal

*Au moment où la pêche associative renouvelle les mandats des élus des associations et de la fédération, je dédie cet éditorial à ceux qui cessent leurs fonctions.*

*Je les remercie pour leur dévouement au service de la pêche, des pêcheurs, et des milieux aquatiques. A tous ces bénévoles MERCI !*

*Je souhaite la bienvenue aux nouveaux élus qui sauront poursuivre nos aspirations à une activité en harmonie avec la nature. J'émet le vœu qu'ensemble nous poursuivions notre combat pour des cours d'eau respectés. Je remercie aussi l'équipe des salariés qui assurent conseils, expertises, animations et services à l'ensemble de notre réseau.*

*La Fédération et les Associations de pêche se mobilisent au quotidien pour défendre et promouvoir la pratique de la pêche, en cohérence avec la nécessité de protection et de préservation des espaces et des espèces.*

*Les pêcheurs, avec leurs représentants, s'engagent à la restauration des fonctionnalités aquatiques, garantes de la préservation et de la résilience des écosystèmes. Régulièrement ils assurent des actions de renaturation, de réhabilitation, de reconquête de la continuité écologique; en complément des efforts et des aménagements réalisés par les collectivités publiques locales, afin d'assurer la migration, la reproduction, le brassage génétique des populations piscicoles, ainsi que leur pérennité.*

*Avec un réseau hydrographique riche et varié, les Hautes-Alpes sont un territoire d'exception pour la pratique de la pêche de loisir. Nous les pêcheurs affichons la volonté d'y construire des réponses adaptées aux défis environnementaux et sociétaux à venir.*

*Vive la pêche.*

Bernard Fantì,  
Président

\*CPMA : COTISATION PÊCHE ET MILIEUX AQUATIQUES Elle n'est payée qu'une seule fois, pour l'année en cours, dans votre département d'origine.

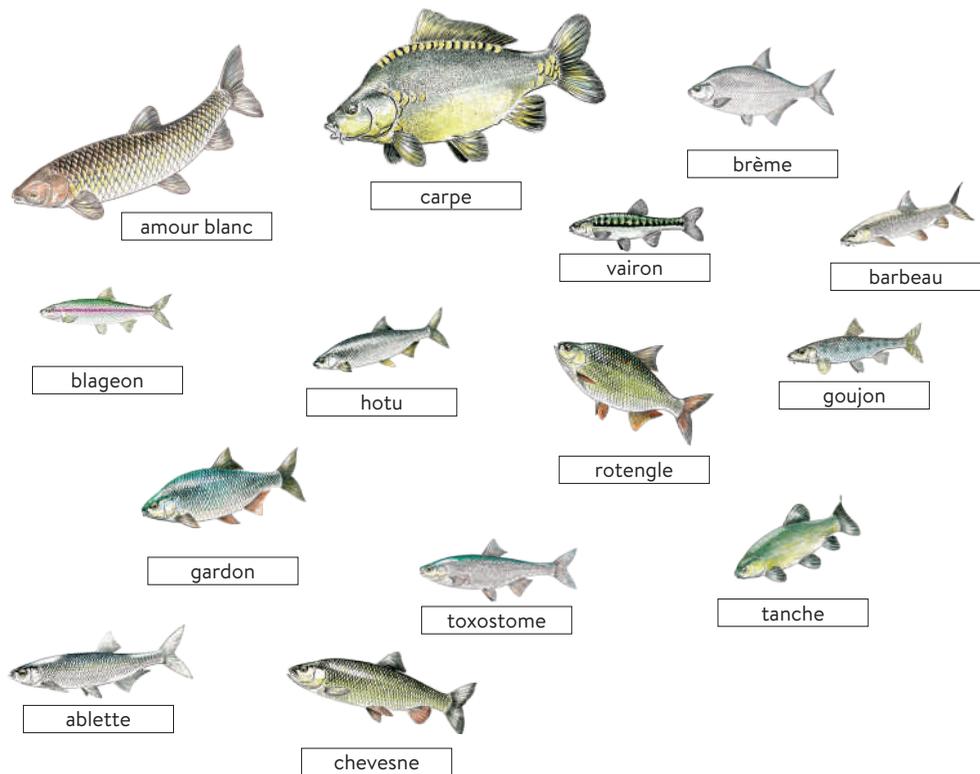
Vous pouvez prendre votre carte de pêche chez votre dépositaire habituel ou aller directement, de chez vous, sur le site de vente en ligne :

**[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)**



# Principaux poissons des Hautes-Alpes

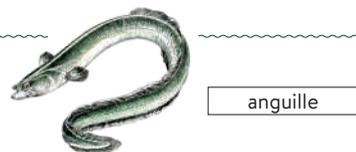
## LES CYPRINIDÉS



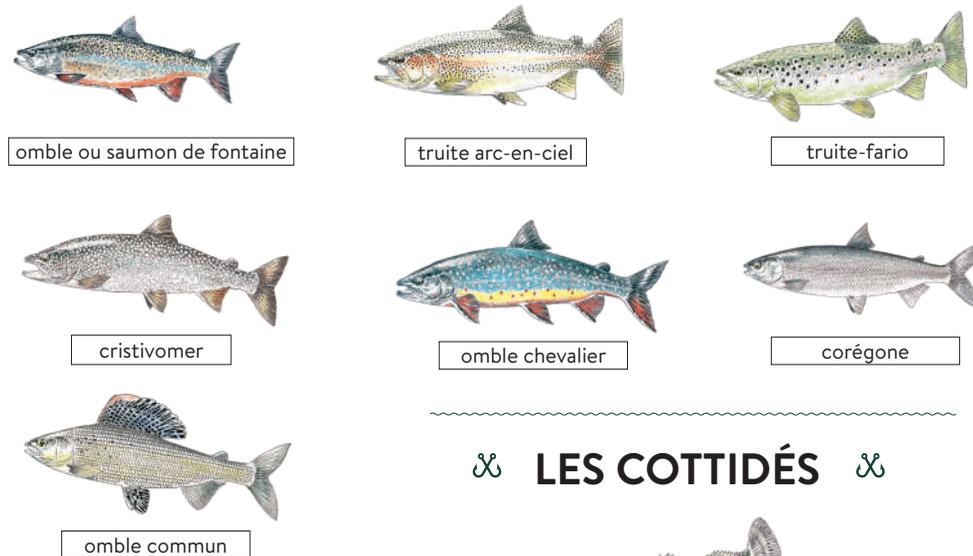
## LES CENTRACHIDÉS



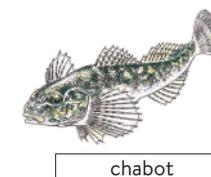
## LES ANGUILLIDÉS



## LES SALMONIDÉS



## LES COTTIDÉS



## LES PERCIDÉS



## LES BLÉNIDÉS



## LES NEMACHEILIDÉS



## LES ESOCIDÉS



## EXTRAIT - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE AUX LIGNES DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

### — PÉRIODES D'OUVERTURE DANS LES EAUX DE 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE

Espèces, Cours d'eau et Plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie

#### OUVERTURE GÉNÉRALE

Du 12 mars au 2 octobre 2022

> Truites et autres salmonidés :

Du 12 mars au 2 octobre 2022

Ouverture spécifique

> Ombre commun : Du 21 mai au 2 octobre 2022

> Écrevisses : Pêche interdite toute l'année.

> Grenouilles vertes et rousses :

Du 2 juillet au 17 septembre 2022

Réglementation spécifique pour les lacs d'altitude, voir page 25

### — PÉRIODES D'OUVERTURE DANS LES EAUX DE 2<sup>e</sup> CATÉGORIE

Espèces, Cours d'eau et Plans d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie

#### OUVERTURE SPÉCIFIQUE

> Truites et autres salmonidés (sauf corégones) :

Du 12 mars au 2 octobre 2022

> Brochet et Black Bass : Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 janvier et du 30 avril au 31 décembre 2022

> Ombre commun : Du 15 mai au 31 décembre 2021

> Écrevisses : Pêche interdite toute l'année

> Grenouilles vertes et rousses :

Du 2 juillet au 18 septembre 2022

Réglementation spécifique pour le lac de Serre-Ponçon, voir page 17

### — HEURES AUTORISÉES

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. (Heures légales)

### — PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen :

- D'une ligne dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie ;

- De quatre lignes au plus dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie ;

- De deux lignes au plus dans les eaux du domaine public de 1<sup>ère</sup> catégorie ainsi que dans le bassin de compensation de Rousset-Espinasses. Les lignes doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Dans les eaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie, l'emploi d'une carafe ou bouteille destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorce est autorisée.

### — EAUX DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, peuvent pêcher à l'aide d'une seule ligne et uniquement dans les eaux du domaine public. L'acquisition d'une carte de pêche des Hautes-Alpes est obligatoire s'ils veulent pêcher sur l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau et lacs du domaine privé du département dans les mêmes conditions prévues par la réglementation générale.

### — PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit en vue de la capture des poissons :

- de pêcher à la main ou sous la glace,

- de pêcher pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer de manière non accidentelle dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie.

- dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie, de fixer les hameçons au-dessus du plomb ou du lest immergé.

- de pêcher dans les ouvrages créés pour la circulation des poissons.

- de pêcher à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à une seule ligne.

- d'utiliser comme appâts ou amorce, les œufs de poissons, naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans les eaux de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie.

- d'utiliser comme appâts ou amorce des asticots et autres larves de diptère, dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie. Toutefois, est autorisée l'utilisation comme appât pour la pêche : l'asticot et autres larves de diptère dans le bassin de compensation Rousset-Espinasses.

### — TAILLE MINIMUM DES POISSONS (extrait)

Les poissons des espèces précitées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,60 m pour le Brochet

- 0,20 m pour la truite et l'omble ou saumon de fontaine

- 0,35 m pour le Cristivomer

- 0,30 m pour l'Ombre commun, le Corégone

- 0,30 m pour le Black Bass

- 0,23 m pour l'Omble Chevalier (sauf lacs d'altitude)

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

### — NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

Le nombre de captures de Salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 6 (toutes catégories de Salmonidés confondues y compris le Corégone) sur tous les cours d'eau, plans d'eau et lacs du 05 ainsi que sur tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau limitrophes du 04 : le Buëch ; la Durance de l'aval de Serre-Ponçon à la confluence avec le Buëch ; les canaux d'aménée et de fuite des usines E.D.F. de Curbans ; La Saulce et Sisteron ; les retenues de Rousset-Espinasses et de la Saulce ; les Lacs du Vivas à Monétier Allemont.

Le nombre de captures autorisé de brochets, par pêcheur et par jour, dans les eaux classées en 2<sup>e</sup> catégorie, est fixé à deux brochets maximum.

### — CLASSEMENT EN CATÉGORIES

• Cours d'eau et canaux de 2<sup>e</sup> catégorie :

- La Durance en aval du Plan d'Eau de la Saulce

- Le Buëch, en aval du pont de fer de Serres

- Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau visés ci-dessus à l'exception de la Méouge, la Blaisance, le Riou-de-St-Genis (en amont du plan d'eau), la Blême et leurs affluents.

> Plan d'eau et lacs de 2<sup>e</sup> catégorie :

La Retenue de Serre-Ponçon, y compris le Plan d'eau d'Embrun, du barrage principal de Serre-Ponçon au pont de la Clapière sur la Durance, au pont de Pellegrin sur l'Ubaye et à la cote 781 NGP pour tous les autres tributaires. Le Lac des Bouchards, le Lac de Siguret, le Lac d'Eygliers, les Lacs du Vivas à Monétier Allemont, le Plan d'eau de St Sauveur, le lac de l'Aulagnier, le Plan d'eau de La Saulce, les Plans d'eau de Lazer et du Riou, Le Lac de Barbeyroux, les 4 Lacs de Rochebrune, le Lac de Colombero.

> Cours d'eau, canaux, plans d'eau et lacs de 1<sup>e</sup> catégorie :

- Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non mentionnés ci-dessus.

### — PLAN D'EAU D'EMBRUN

(Eaux de 2<sup>e</sup> catégorie - Domaine public - Réglementation générale)

- Extrait de l'arrêté N° 1508 du 30 juin 1999 concernant la pêche en bateau :

"La pêche en bateau non motorisé est autorisée sur le plan d'eau d'Embrun en dehors des mois de juillet et août de chaque année".

### — RETENUE DU RIOU - ST GENIS

(Eaux de 2<sup>e</sup> catégorie - Réglementation générale)

« La pratique de la pêche en bateau est autorisée sur la retenue du Riou.

Elle pourra se pratiquer, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-168-20 du 16 juin 2015, avec des embarcations à propulsion électrique en dehors des mois de juillet et août de chaque année. L'utilisation d'engins à moteur thermique est proscrite. »



### PARCOURS DE PÊCHE NO-KILL – PÊCHE A LA MOUCHE FOUETTÉE SEULEMENT Sur les tronçons (de l'aval vers l'amont) de cours d'eau et plan d'eau définis comme suit :

> Le **Grand Buëch** : de sa confluence avec le Chauranne, en rive droite, à son effleurement avec la RD 1075 (côte 712) –Aspremont.

> Le **Grand Buëch** : du « Pont Bleu » sur la RD 1075, à la confluence avec le ruisseau de Montama, en rive droite, St-Julien-en-Beauchène.

> Le **Petit Buëch** : de la côte 1196 à sa source, y compris ses affluents – Cours d'eau situés dans la forêt domaniale ONF de Gap-Chaudun - Rabou et de Gap.

> La **Durance** : du pont de l'Eden à 150 mètres en amont de l'ancienne prise d'eau EDF - Briançon.

> La **Durance** : le petit bras en rive gauche à l'aval immédiat du Pont Neuf, sur la RD 994 - Embrun.

> La **Durance** : au droit de la conduite forcée d'eau potable jusqu'au pont de Rochebrune - Rochebrune et de Remollon.

> Le **Rabioux** : de la prise d'eau du Canal Grammorel à sa confluence avec le torrent du Distroit –Châteauroux-les-Alpes.

> Le **bassin aval des lacs du Vivier** : en totalité –Châteauroux-les-Alpes.

> Le **Guil** : du torrent de Furfande, en rive droite, au torrent de la Lauze, en rive droite –Guillestre et Arvieux.

> La **Clarée** : du pont de Fort-Ville au pont de l'Outre –Névache.

> La **Clarée** : du pont du Serre (sous l'Eglise) au pont de la Draye –Val-des-Près.

> La **Clarée** : de sa confluence avec le Ruisseau de Saint-jacques compris jusqu'au pont de la route D301, jusqu'au pont du Moutet –Névache.

> Le **Lac de St Apollinaire** : en totalité –Saint-Apollinaire.

### PARCOURS NO-KILL TEMPORAIRES Pêche à la mouche fouettée et aux leurres artificiels sans ardillon

Du 1<sup>er</sup> janv. au 11 mars  
et du 3 oct. au 31 déc. 2022

> La **Durance Serre-Ponçon** : de l'extrémité de l'ancienne digue d'Embrun/Baratier (en face du plan d'eau d'Embrun) au pont de la Clapière –Baratier et d'Embrun.

REMISE A L'EAU DU POISSON OBLIGATOIRE

## PÊCHE DE LA CARPE À TOUTE HEURE

Utilisation du Back Leads obligatoire

Période d'ouverture :  
du Samedi 26 Mars au Dimanche 30 Oct. 2022

### SUR LES LACS ET PLANS D'EAU DE 2<sup>e</sup> CATÉGORIE SUIVANTS :

- > Lac du Vivas (lac aval) en totalité - commune de Monétier Allemont
- > Lac de Colombero, en totalité - commune de Lardier-Et-Valença
- > Lac des Bouchards en totalité - commune de Savines-le-Lac
- > Plan d'eau d'Embrun en totalité - commune d'Embrun
- > Plan d'eau du Riou, en bordure de la voie communale : du canal EDF d'arrivée de St-Sauveur à la confluence avec le ruisseau du Riou - commune de Saint-Genis.

### SUR LA RETENUE DE SERRE PONCON :

- > En rive droite, secteur de St Peyle-sous Chadenas : de la falaise au passage à gué - commune de Puy Sanières
- > En rive gauche, secteur de sous la stèle de Savines : de 300 m en aval jusqu'à l'aplomb de la stèle - commune de Savines-le-Lac
- > En rive droite, secteur du Riou Bourdou : les deux rives de la anse de part et d'autre du pont de la RN 94 - commune de Savines-le-Lac
- > En rive gauche, secteur des plages du pré d'Émeraude : de la limite du département des Alpes de Haute-Provence à l'aval du port du Pré d'Émeraude - commune de Savines-le-Lac

La réglementation interdit de transporter « vivantes » les carpes de plus de 60 cm de jour comme de nuit (art. L436-16/5 du code de l'environnement) – Pendant la nuit, aucune carpe pêchée ne peut être maintenue en captivité ou transportée. – Durant les sessions de pêche de nuit, toute carpe attrapée doit être immédiatement relâchée. Cette remise à l'eau doit se faire dans le respect du bien-être de la carpe et limitant son stress.

## PÊCHE DU BLACK-BASS EN NO-KILL

- > Plan d'eau d'Embrun, en totalité - commune d'Embrun
- > Lac du Vivas (amont) - commune de Monétier Allemont

## RÉSERVES SPÉCIFIQUES BROCHET À SERRE-PONÇON

Du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet de chaque année

- > Secteur du Liou : à partir de la rive gauche du lac – à la côte 780 NGF – et sur une zone comprise de 250 m à l'aval de la confluence avec le canal de Combe Noire jusqu'à l'autre rive au niveau de la jetée en terre-plein située à l'extrémité ouest du plan d'eau d'Embrun – commune de Crots et Baratier
- > Secteur de la baie de la Gendarmerie : à partir de la rive gauche du lac - à la côte 780 NGF – sur une bande de 100 m, du pont de la RN 94 (pont de Savines-le-Lac) au ponton de port Saint-Florent (plage de Savines-le-lac) – commune de Savines-le-Lac
- > Secteur du Pré d'Émeraude : à partir de la rive gauche du lac - à la côte 780 NGF – sur une bande de 100 m, du torrent de Biaret au ravin de Robeiras – commune de Savines-le-Lac
- > Secteur sous la Gare de Savines : en rive droite du lac – à partir des berges - à la côte 780 NGF – et jusqu'à une ligne située entre les culées des ponts de la RN 94 (pont de Savines-le-Lac) et de la SNCF - commune de Savines-le-Lac
- > Secteur de Chanteloube : en rive droite du lac – à partir des berges - à la côte 780 NGF – la zone comprise entre la pointe des Trémouilles, la pointe du Pra de l'Ase et « l'île de la Tortue » – commune de Chorges
- > Secteur de l'Ubaye : à partir de la rive droite du lac - à la côte 780 NGF – sur une bande de 100 m, du ravin de Blache au ravin de Claret, commune de Pontis

## RETROUVEZ LE DÉTAIL DES RÉSERVES SUR LA CARTE DÉTACHABLE À LA FIN DU GUIDE.

Page 34 et sur notre carte interactive [www.peche-hautes-alpes.com](http://www.peche-hautes-alpes.com)

La pêche en float tube est autorisée sur l'ensemble des plans d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie du département sauf, les lacs de l'Aulagnier et de Barbeyroux.



## RÉSERVES DE PÊCHE SUR LES RIVIÈRES ET PLANS D'EAU

Sont mis en réserve de pêche pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, les tronçons de cours d'eau, (de l'aval vers l'amont) les torrents et lacs définis ci-dessous :

### 1— HAUTES DURANCE - BRIANÇONNAIS

#### AAPPMA - LES PECHEURS BRIANÇONNAIS

- > La Durance : de 50 m en aval du barrage du Fontenil à 50 m en amont du barrage du Fontenil - commune de Briançon.
- > Le Marais du Bourget sur la Cerveyrette : du passage busé sous la RD 902 à la route des Hugues (sources) - commune de Cervières.
- AAPPMA - LA GAULE DE FREISSINIÈRES
- > Le torrent de Jaimés (affluent de la Biaysse) : du pont de la RD38 au pont dans la traversée du village, commune de Freissinières.
- > Le torrent de Malafouasse (affluent de la Biaysse) : de sa confluence avec la Biaysse à la cascade - commune de Freissinières.
- > L'Adoux des Sagnasses sur la Biaysse : de sa confluence avec la Biaysse, en rive gauche, aux sources - commune de Freissinières.
- > L'Adoux des Allouvières sur la Biaysse : de sa confluence avec la Biaysse, en rive droite, jusqu'au seuil du lac du camping - commune de Freissinières.

#### AAPPMA - VALLEE DE LA CLARÉE

- > La Bélière de Courtin et des Iscles sur la Clarée : de sa confluence avec la Clarée, en amont du pont La Lame, aux sources de Courtin et des Touches - commune de Névache.
- > La Bélière Mouthon sur la Clarée : de sa confluence avec la Clarée, en rive gauche, aux sources du Château - commune de Névache.
- > L'Adoux de Mile sur la Clarée : de sa confluence avec la Clarée, en rive droite, à sa source - commune de Val des Prés.

#### AAPPMA - LA RIVE REINE

- > L'Adoux de Barrachin et le Ruisseau du Crépon sur la Durance : de sa confluence avec la Durance, en rive droite, aux sources - commune de Champcella.
- > L'Adoux du Gauderyon sur la Durance : de sa confluence avec la Durance, en rive gauche, aux sources - commune de la Roche de Rame.
- AAPPMA - LA TRUITE VALLOUISIENNE
- > Le torrent de l'Onde : du barrage EDF au pont de Gérendoine, sur la RD 504 - commune de Vallouise.
- > Le Torrent de la Selle : de la confluence avec le torrent des Bans "entre les Aygues" à la cabane du Jas Lacroix - commune de Vallouise.
- > L'Adoux des Ribes sur la Gyronde : de sa confluence avec la Gyronde, en rive droite, aux sources - commune de Vallouise.

#### AAPPMA - LA GAULE VAUDOISE

- > La Durance : du pont de la RN 94 au pied du barrage EDF de Prelles - commune de L'Argentière-la-Bessée.
- > L'Adoux du Fournel : de sa confluence avec le Fournel, en rive droite, aux sources - commune de L'Argentière-la-Bessée.

### 2— QUEYRAS – EMBRUNAIS – SERRE-PONÇON

#### AAPPMA - LA GAULE EMBRUNAISE

- > Le canal de Combe Noire : de sa confluence avec la retenue de Serre-Ponçon, en rive gauche, au village de Crots - commune de Crots.

#### AAPPMA - LA GAULE DE SAVINES

- > Le Plan d'eau des Naysses : en totalité - commune de Savines-le-Lac.
- > Le torrent de Chargès (affluent du Réallon) : de la cabane du pré d'Anthoni aux sources - commune de Réallon.
- AAPPMA - L'ARDILLON HAUT ALPIN
- > Le Rif Bel : du pont Saint-Esprit au pont du rond point de Vars - commune de Guillestre.
- > L'Adoux de Saint-Thomas sur la Durance : de sa confluence avec la Durance, en rive droite, aux sources - commune de Saint-Crépin.
- > L'Adoux de la Main du Titan sur le Guil : de sa confluence avec le Guil, en rive droite, aux sources - commune d'Eygliers.

#### AAPPMA - LA GAULE DU RABIOUX

- > L'adoux du Vivier sur le Rabioux : de sa confluence avec le Rabioux jusqu'à la restitution de la pisciculture - commune de Château-roux-les-Alpes.
- > Le bassin amont des lacs du Vivier : en totalité - commune de Château-roux-les-Alpes.

#### AAPPMA - LA TRUITE DU GUIL

- > Le Guil : du pont de l'usine électrique d'Aiguilles au pont du Gouret - commune d'Aiguilles.
- > Le Guil : de sa confluence avec le Torrent de Ségure, en rive gauche, au pont du Haut (en face Cayre de l'Ours) - commune de Ristolas.
- > Le torrent du Bouchet : de sa confluence avec le Guil jusqu'au pont de Saint-Barthélemy sur la RD 441 - commune d'Abriès.
- > L'Aigue Blanche : du pont de l'Eldorado au pont de la Chalp - commune de Molines-en-Queyras.
- > L'Adoux du Gouret sur le Guil : de sa confluence avec le Guil, en rive gauche, aux sources - commune d'Aiguilles.
- > L'Adoux de la Misère sur le Guil : de sa confluence avec le Guil, en rive gauche, aux sources - commune d'Aiguilles.

### 3— VAL DURANCE – GAPENÇAIS

#### AAPPMA - LA GAULE GAPENÇAISE

- > Le Bassin de compensation d'Espinasses : de 600 m à l'aval, au droit de la clôture EDF située en rive droite, au pied du barrage de Serre-Ponçon - commune de Rousset.
- > Le lac de grossissement du col Bayard : en totalité ainsi que son ruisseau d'alimentation, de la route du col de Gleizes jusqu'au lac - commune de Gap.
- > L'Adoux des Clots (rive droite du Drac Blanc) : de sa confluence avec le Drac Blanc à sa source - commune de Champoléon.
- > L'Adoux de Baumugne sur le Grand Buëch : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive gauche, aux sources - commune de Saint-Julien-en-Beauchêne.

#### AAPPMA - LA GAULE DURANCOLE

- > La Durance : La pêche est interdite à partir des ouvrages ci-après désignés situés à l'aval du barrage EDF de Curbans :
  - l'intégralité du Pont de Curbans, sur la RD 19,
  - l'ouvrage EDF en béton, situé en rive droite de la Durance, du Pont et sur une distance de 20 ml,
  - l'ouvrage EDF en béton, situé en rive gauche de la Durance, du Pont et sur une distance de 40 ml - communes de La Saulce et de Curbans.

La pêche est autorisée partout en aval depuis le lit de la Durance, sauf depuis les ouvrages en béton du barrage et du pont. > 9

#### 4 – BUËCH - DEVOLUY

##### AAPPMA - LA TRUITE DE LA SOULOISE

> **La Souloise** : du pont du Pré à sa confluence avec le torrent du Merdarel, en rive droite – commune de Saint-Etienne-en-Devoluy.

> **La Ribière** : du pont de la Combe à sa confluence avec le ruisseau de Viellaret, en rive droite – commune d'Agnières-en-Devoluy.

> **Le Ruisseau de Maubourg** : de sa confluence avec la Ribière (Pont de la Combe) à la source – commune d'Agnières-en-Devoluy.

##### AAPPMA - LA TRUITE DU BUËCH

> **L'Adoux du château de la Garenne sur le Grand Buëch** : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive droite, à sa source, près du château de la Garenne – commune d'Aspremont.

#### 5 – CHAMPSAUR - VALGAUDEMAR

##### AAPPMA - LA GAULE DU VALGAUDEMAR

> **La Séveraisse** : du Pont des Richards sur la RN 85 au pied du barrage EDF de la Trinité – commune de Saint-Firmin.

> **L'Adoux des Andrieux sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source – commune de La Chapelle en Valgaudemar.

> **Le torrent de Prentiq** : de sa confluence avec le torrent des Muandes aux sources des Doux – commune de St Maurice en Valgaudemar.

> **L'Adoux des Fontaniers sur la Séveraisse** : de la prise d'eau du canal de Lachaup aux sources – commune de Saint-Maurice-en-Valgaudemar.

> **Le Ruisseau du Moulin de Séchier sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source – commune de Saint-Jacques-en-Valgaudemar.

> **Le Ruisseau des Sagnes du Séchier sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source – commune de Saint-Jacques-en-Valgaudemar.

> **L'Adoux des Gravières sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source – commune de Villard-Loubière.

##### AAPPMA - LA TRUITE DU HAUT CHAMPSAUR

> **L'Adoux des Foulons sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive droite, aux sources – commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

> **L'Adoux des Jaconds et Tournée du Moulin Allemand sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources – commune de Chabottes.

> **L'Adoux des Olliviers sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources – commune de Chabottes.

##### AAPPMA - LA TRUITE CHAMPSAURINE

> **Les torrents de la Muande et du Vallon y compris leurs affluents** : de leur confluence aux sources – commune de Molines-en-Champsaur.



#### LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DES HAUTES-ALPES VOUS PROPOSE :

- > des initiations pêche au coup (aux petits flotteurs) pour les enfants de 8 à 12 ans : « J'attrape mon premier poisson ! »
- > des formations pêche ados-adultes-séniors sur différentes techniques de pêche pratiquées localement.
- > des stages de pêche multi techniques pour les ados.
- > des rencontres « montages et pêche à la mouches » pour ados et adultes.

L'ensemble du matériel, appâts et amorce est prêté par la Fédération de Pêche. L'animateur (diplômé BPJEPS «pêche de loisirs») sera à votre disposition pour poser avec vous des jalons solides d'une pratique autonome réussie : Connaissances du matériel, nœuds et montage des lignes, techniques de prospection et progressions.

Organisée sur le département, en petit groupe et sur des courtes sessions (demi-journée ou journée), vous apprendrez à pêcher les Hautes-Alpes !

Que vous soyez débutant ou pêcheur confirmé désireux découvrir et vous mettre à une nouvelle technique... nos formations pêche sont faites pour vous !



INFOS ET RÉSERVATIONS

— [peche-hautes-alpes.com](http://peche-hautes-alpes.com) —

Florian

☎ 06 27 29 46 19

✉ [fede05-animation@orange.fr](mailto:fede05-animation@orange.fr)

Découvrir... Pratiquer... Protéger!

# ANIMATIONS Écolaires

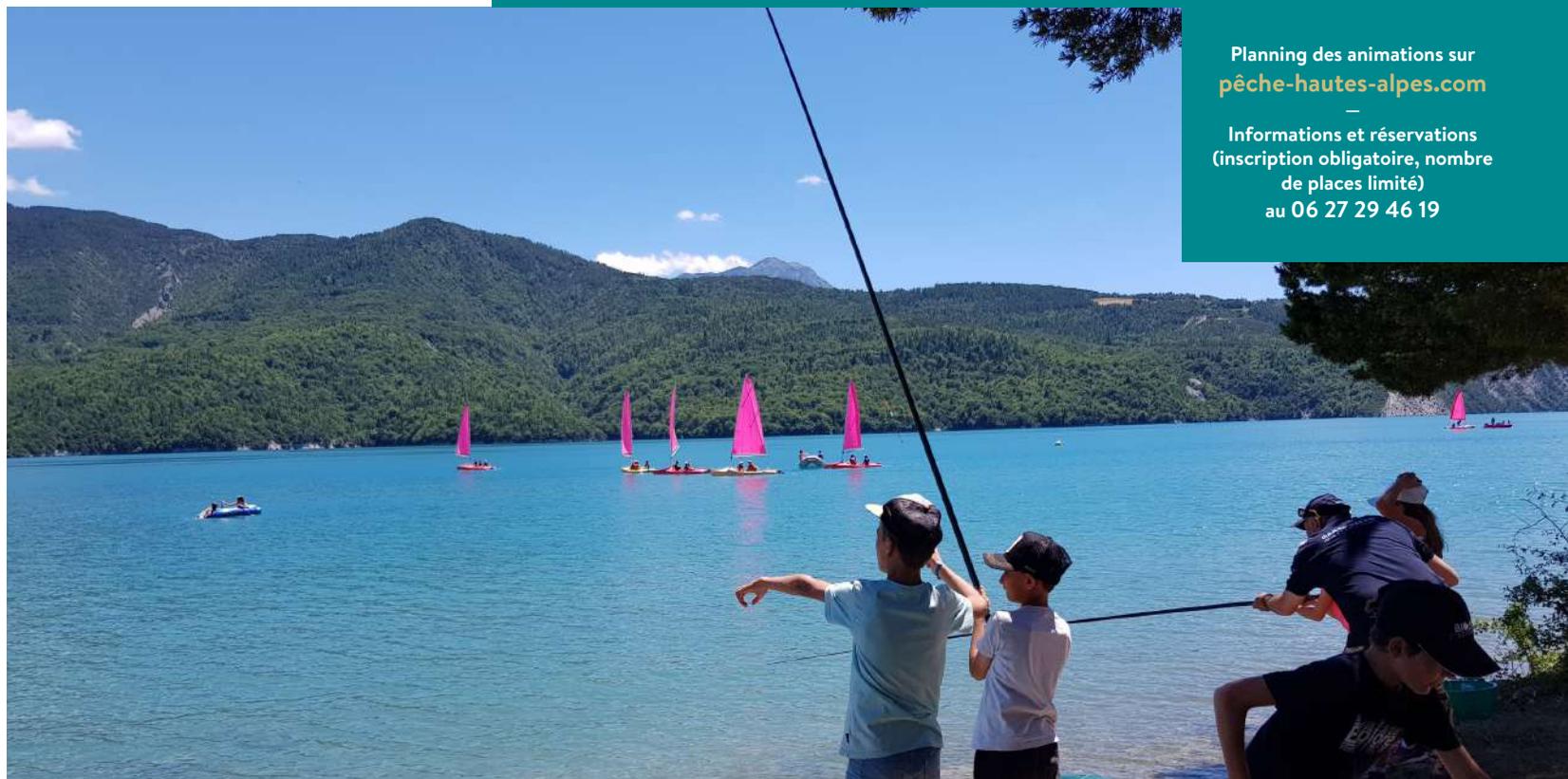
Les associations et la Fédération de Pêche des Hautes-Alpes s'investissent dans de nombreuses actions pour la valorisation de la pêche et la protection des milieux aquatiques. Pour renforcer cette démarche, depuis plus de 10 ans, des demi-journées d'animations pêche sont proposées gratuitement aux écoles primaires et collèges du département.

Ces interventions ont comme objectif de faire connaître aux enfants une technique de pêche, la « Pêche au coup », et d'utiliser ce support ludique et éducatif pour élargir à la connaissance des milieux aquatiques.

Encadrée par un animateur diplômé, l'activité s'effectue toujours sur des sites sélectionnés, aménagés et sans risque pour les enfants (plans d'eau), au plus près possible des classes afin de limiter les déplacements. Ces sorties seront toujours orientées vers une sensibilisation au milieu aquatique et leur nécessaire protection.

Pour une meilleure qualité de formation, nous proposons également, une fois "l'animation pêche" retenue, un travail "amont" sous forme de projet pédagogique, en plusieurs séances, répondant aux exigences des programmes de l'éducation nationale et sur différents thèmes relatifs aux milieux aquatiques haut-alpins : biodiversité aquatique, chaînes alimentaires, cycles de vie, place de l'Homme dans son environnement... Ces projets peuvent être construits et adaptés à chaque classe.

Pour les plus grands, les lycéens, nous proposons des actions d'étude, de restauration et/ou de valorisation de milieux aquatiques impactés.



VOS RENDEZ-VOUS

Pêche

Vous cherchez une occasion de vous initier aux différentes techniques de pêche ou tout simplement de vous mettre ou vous remettre à la pêche ? Tous les jours, à la Cabane des pêcheurs, la découverte de la pêche, son apprentissage, ses techniques, ses montages, son matériel ou sa réglementation vous y seront détaillés. Des initiations pêche sont proposées aux enfants, aux ados et aux adultes, sur différentes techniques (pêche au coup, à l'anglaise, au feeder, aux leurres, en float-tube ou à la mouche...)

Ces séances d'apprentissage sont conduites dans un cadre ludique et pédagogique, accompagnées par un animateur guide de pêche diplômé d'état (BP JEPS pêche de loisir).

L'ensemble du matériel est fourni : Canes, appâts... Il suffit d'être en possession de sa carte de pêche « Hautes-Alpes ». Ayant pour objectif la promotion de la pêche, ces activités sont proposées gratuitement ou à tarif réduit selon les techniques proposées. Tous les poissons pêchés lors de ces activités seront manipulés et remis à l'eau avec soin.

Planning des animations sur  
[pêche-hautes-alpes.com](http://pêche-hautes-alpes.com)

—  
Informations et réservations  
(inscription obligatoire, nombre  
de places limité)  
au 06 27 29 46 19

## RÉUSSISSEZ VOTRE SORTIE DE PÊCHE AVEC VOS ENFANTS !



**Et si vous appreniez à vos enfants à taquiner le poisson ? Voici quelques conseils et infos pratiques avant de débiter leur initiation à la pêche.**

Vous avez des souvenirs de parties de pêche avec votre père ou mère ou votre grand-père ou grand-mère étant petit(e) ? Un moment de complicité et de partage, au bord de l'eau en pleine nature, auquel vous repensez avec nostalgie ? Pourquoi ne pas revivre cela et initier maintenant vos enfants à cette pratique toujours aussi populaire aujourd'hui. Car contrairement à ce qu'on pourrait penser, la pêche n'est pas un loisir vieillissant. Les moins de 18 ans représentent en effet plus d'un tiers des adhérents. Et plus surprenant, la Fédération Nationale de la Pêche en France est la plus importante juste après la Fédération Française de Football. La pêche est donc très appréciée et c'est également un loisir qui permet de découvrir l'environnement et d'être dans la Nature.

### À quel âge un enfant peut-il commencer la pêche ?

La pêche peut s'apprendre à tout âge. Dès 6 - 8 ans, les enfants seront le plus aptes à manier la canne à pêche. Vous devrez bien sûr les équiper de matériel adapté à leur morphologie : canne à pêche au coup de 4 mètres pour les plus jeunes, légère, facile à manier (et peu onéreuse, autour de 15 euros). La canne est montée d'une ligne simple (un flotteur sur un fil de 18 centièmes, quelques plombs et un tout petit hameçon) avec comme appât un asticot juste piqué ou un petit ver de terre. En astuce, choisir un flotteur fin et une taille d'hameçon

réduite, de 18-20, qui permettra de capturer tous les poissons : les plus petits ... comme les plus gros !

Avec les plus jeunes, choisir un lieu facile d'accès et sans risques, comme les plans d'eau. Notre département en compte une bonne dizaine bien répartis géographiquement (pour les localiser, rendez-vous sur notre site [www.peche-hautes-alpes.com](http://www.peche-hautes-alpes.com)). Dans ces plans d'eau, les poissons de bordures sont faciles d'accès et rentrent en activité tôt en saison. À 6 ans, le plus dur sera l'attente. Les débutants risquent de trouver le temps long avant que le poisson morde à l'hameçon, et de vite se lasser. Pour éviter cela, privilégier les mois de juin, juillet, août où les poissons sont très actifs. Une amorce de commerce humidifiée sera une aide précieuse. Elle attirera et tiendra les poissons sur votre poste !

### Par cette technique simple, on peut pêcher de nombreuses espèces de poissons, mais lesquelles ?

La pêche permettra à vos enfants de découvrir une bonne partie de notre faune piscicole, de les sensibiliser à sa fragilité, à sa protection. Ablettes, brèmes, goujons, vairons, blennies, tanches, carpeaux, gardons, rotengles, perches, chevesnes... et même les truites sur les plans d'eau empoisonnés. C'est toujours la surprise lorsque le flotteur coule !

### La carte de pêche est-elle obligatoire pour les enfants aussi ?

La réponse est oui, absolument ! Même les enfants doivent être en possession d'une carte de pêche pour avoir le droit de pêcher. Vous pourrez l'obtenir facilement sur le site [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr). Il existe plusieurs types de cartes, selon l'âge des enfants. La « Carte Découverte -12 ans à 6€ » est parfaite pour découvrir la pêche en famille. Elle est valable toute l'année. Tout comme la « Carte Personne Mineure à 20€ », qui s'adresse quant à elle aux jeunes entre 12 et 18 ans.

**Avec toutes ces infos, c'est parti pour d'inoubliables moments avec vos enfants au bord de l'eau !**

## LE CHALLENGE GEORGES CORTAY 2022

**POUR HONORER LA MÉMOIRE DE GEORGES CORTAY, CHRONIQUEUR HALIEUTIQUE AVERTI, LA FÉDÉRATION DE PÊCHE A CRÉÉ EN 2004 LE « CHALLENGE GEORGES CORTAY », QUI PRIMAIT CHAQUE ANNÉE, LES PÊCHEURS AYANT CAPTURÉ LES PLUS BEAUX POISSONS DU DÉPARTEMENT.**

— LE RÈGLEMENT —  
- Rendez-vous sur notre site internet [www.peche-hautes-alpes.com](http://www.peche-hautes-alpes.com)



— POUR PARTICIPER —  
- Il faut être détenteur d'une carte de pêche des Hautes-Alpes  
- Envoyer sa photo sur l'adresse mail : [Challengegeorgescortay@gmail.com](mailto:Challengegeorgescortay@gmail.com) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre de l'année en cours.

Le mois de décembre sera consacré à l'élection et à la validation du jury des plus belles photos du Challenge, pour une remise des prix en janvier de l'année suivante.

Les photos doivent respecter une charte pour participer. Il est important que sur la photo nous retrouvions ces quatre points essentiels à la sélection de la photo. Sans ces points, la photo ne pourra pas participer.

- 1 — Le pêcheur
- 2 — Le poisson
- 3 — Le milieu aquatique
- 4 — Prise dans les Hautes-Alpes





# SÉCURITÉ DE navigation

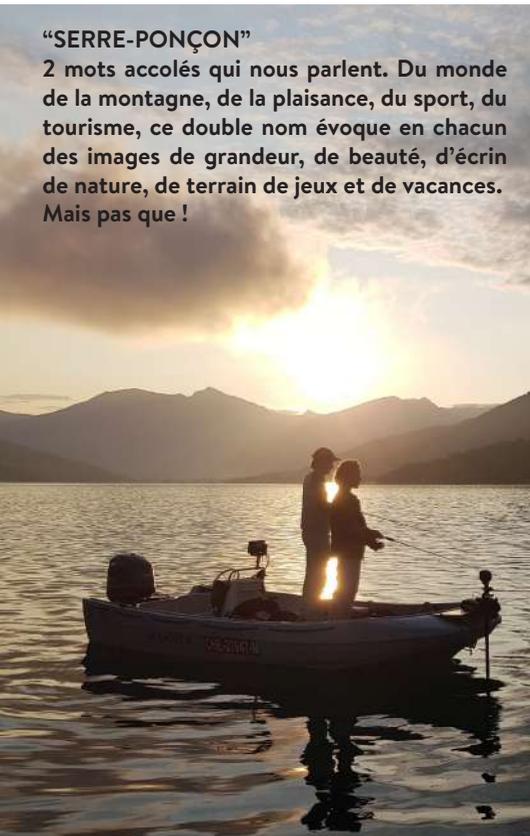
Les embarcations naviguant sur le lac en action de pêche à la traîne sont signalées par un « fanion jaune ». La réglementation en vigueur exige un passage des autres usagers à au moins 100 m de ces bateaux manœuvrant difficilement.



## “SERRE-PONÇON”

2 mots accolés qui nous parlent. Du monde de la montagne, de la plaisance, du sport, du tourisme, ce double nom évoque en chacun des images de grandeur, de beauté, d'écrin de nature, de terrain de jeux et de vacances. Mais pas que !

En effet, comme certains grands lacs de France qui nous font rêver, la retenue de Serre-Ponçon est devenue depuis sa création en 1961, un haut lieu de l'halieutisme. Cette vaste réserve d'eau douce de 1 270 millions de m<sup>3</sup> pour une surface de 2 800 ha, est ouverte à la pratique de la pêche toute l'année. Notre « Mer à la montagne » abrite une faune piscicole riche et multiple : Salmonidés, ésofidés, percidés ... La quasi-totalité des espèces piscicoles françaises y est présente pour le bonheur des pêcheurs. La réputation des truites lacustres, brochets et perches de taille record n'est plus à faire. Sans parler des carpes, gardons, brèmes, ablettes ou goujons... en énormes quantités. Viennent s'y ajouter les corégones dont la pêche en bateau se développe depuis quelques années. Ce vaste territoire sauvage bien qu'artificiel, invite les pêcheurs débutants, amateurs ou avertis, du bord ou en bateau ; enfants, jeunes ou adultes, à partager en famille ou entre amis, d'inoubliables aventures de pêche.



Le Lac de Serre-Ponçon, on en parle, on le vit, on le pêche.

## ⌘ RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA PÊCHE SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON - 05 ET 04 ⌘

LA PÊCHE AUX LIGNES, À LA TRAÎNE ET À LA SONDE, POUR TOUTES LES ESPÈCES, EST AUTORISÉES DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE.



### — TAILLES MINIMUM DE CAPTURE DES POISSONS

- > La taille minimale de la capture du Brochet est de 0,60 m
- > La taille minimale de capture de la Truite Fario et de la Truite-Arc en ciel est de 0,20m
- > La taille minimale de capture du Corégone est de 0,30m
- > La taille minimale de capture de l'Omble Chevalier est de 0,23m

### — NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

- > Le nombre de prises de Salmonidés est limité à 6 par pêcheur et par jour de pêche (toutes catégories de Salmonidés confondues, y compris le Corégone).
- > Le nombre de prises de Brochets est limité à 2 par pêcheur et par jour de pêche.

### — PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

#### PÊCHE AUX LIGNES

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence peuvent pêcher, au moyen de lignes montées sur canne et munies de deux hameçons au plus, avec un maximum de 4 lignes par pêcheur, les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, ne peuvent pêcher qu'à l'aide d'une seule ligne.

#### PÊCHE À LA TRAÎNE

Pour la pêche à la traîne, une licence de pêche à la traîne est obligatoire. Se renseigner auprès de l'Association des pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon "Treuil et Tangon".

#### PÊCHE À LA SONDE

> Les titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus, telles que définies comme suit : Lignes montées sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels, seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples disposés sur des potences le long de cette ligne... Le nombre cumulé d'hameçons ne doit pas dépasser 6 sur deux lignes maximum.

> Les pêcheurs membres de l'Association des Pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon, titulaires d'une licence de pêche à la traîne peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus telles que définies comme suit : Ligne montée sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels, seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples disposés sur des potences le long de cette ligne. Le nombre cumulé d'hameçons ne doit pas dépasser 18 sur deux lignes maximum. Ce type de pêche peut être pratiqué du bord, ou en bateau demeurant à l'ancre ou dérivant naturellement.

Les autres dispositions de la réglementation générale en 2<sup>e</sup> catégorie, prévues par l'ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT EN VIGUEUR relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Alpes, demeurent applicables.

### — POUR LA NAVIGATION OU LA PÊCHE EN BATEAU

L'arrêté inter préfectoral réglementant l'exercice de la navigation sur la retenue de Serre-Ponçon étant régulièrement remis à jour, nous vous invitons à le consulter sur [www.smadesep.com](http://www.smadesep.com) - conditions de navigation - arrêté inter préfectoral et ses annexes, ainsi que le règlement de police.

Contact : [bernard.mantey@orange.fr](mailto:bernard.mantey@orange.fr) ou à la fédération.



# DEVENIR PÊCHEUR RESPONSABLE

**NOUS NE SERONS LES BIENVENUS PARTOUT QUE SI NOUS NOUS MONTRONS RESPECTUEUX DES AUTRES.**



Amis pêcheurs, ne laissons pas traîner au bord de l'eau nos boîtes d'appâts, fils nylon, mégots et autres déchets...



Respectons également et ne gênons pas les autres pêcheurs sur leurs postes ou leurs parcours de pêche



N'abîmons pas les barrières et les parcelles des propriétaires riverains. Nous ne serons les bienvenus partout que si nous nous montrons respectueux des autres.



Avoir une épuisette sur soi vous permettra d'éviter de perdre votre prise à quelques mètres de vous et de maintenir votre poisson sous l'eau le temps de le décrocher.



Garder deux poissons dans sa musette et les déguster frais le soir, ça fait aussi parti du plaisir de la pêche.



Il n'est pas nécessaire de tuer un poisson, bien au contraire, pour prendre du plaisir ! Le fait de relâcher un poisson nous apportera autant de joie et de fierté, si ce n'est plus, que de l'avoir tué. Un appareil photo peut bien avantageusement remplacer notre panier et nous en garderons de beaux souvenirs.

## à savoir

De même, ce n'est pas par ce qu'un poisson est gros qu'il faut le prélever. Généralement les gros poissons sont les meilleurs géniteurs, ceux qui s'accouplent et remplissent les rivières, les lacs d'œufs de qualité et de plein de petits alevins. Par conséquent, pratiquer le No-Kill, c'est penser à l'avenir !

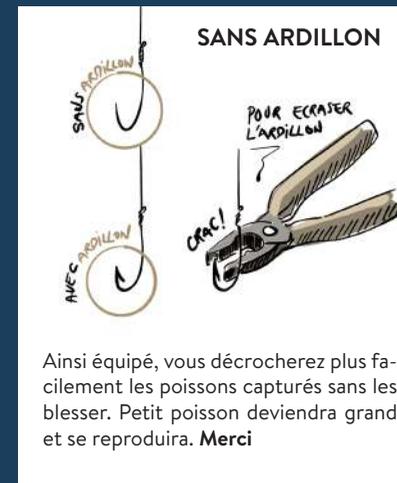
## les bons gestes

LE "NO-KILL" consiste à relâcher le poisson, tout en ayant pris toutes les précautions nécessaires pour qu'il reparte dans d'excellentes conditions. Pour cela :

Pensons à écraser nos arpillons, évitons de trop manipuler le poisson et restons accroupi !

En effet si le poisson tombe parce qu'il nous échappe, une petite chute lui sera moins traumatisante.

Pensons à nous mouiller les mains avant de le saisir (pour ne pas lui ôter son mucus protecteur). Ne prenons pas de chiffon, utilisons une épuisette et laissons-le le plus longtemps possible dans l'eau pendant le décrochage. Prenons le temps de réoxygéner notre poisson en le maintenant dans l'eau sous le ventre (sans le serrer) en lui faisant faire des mouvements de va-et-vient de manière à ce que l'eau circule bien dans ses branchies.



Ainsi équipé, vous décrocherez plus facilement les poissons capturés sans les blesser. Petit poisson deviendra grand et se reproduira. **Merçi**



La taille des brochets lâchés est entre 30 et 60 cm

## SOUTIEN PISCICOLE IMPORTANT SUR LE LAC DE SERRE-PONÇON

La Fédération départementale de pêche des Hautes-Alpes procède depuis plusieurs années à une opération importante d'empoissonnement sur la retenue de Serre-Ponçon.

En 2021, un lâcher a de nouveau été soutenu. Pas moins de 9 000 brochets (1,8 tonnes) ont été répartis sur les bordures, en rives droites et gauches, depuis l'entrée du lac à Chadenas, jusqu'à la Baie Saint Michel.

**Pour la Fédération de pêche des Hautes-Alpes, l'enjeu est double :**

D'une part maintenir les équilibres trophiques, car le brochet est en haut de la chaîne alimentaire. Les résultats des dernières études natales sont éloquentes : 74 % des individus analysés sont issus de reproduction naturelle, mais tout de même 26 % proviennent du soutien piscicole par les empoissonnements annuels. L'effort d'empoissonnement est donc efficace et essentiel.

D'autre part, cet empoissonnement répond aux enjeux halieutiques forts sur le lac, car la pêche du brochet reste l'une des plus pratiquées.



## DU BLACK BASS DANS LES HAUTES-ALPES

### LE POISSON TENDANCE...

**Si le black bass est le poisson d'eau douce le plus recherché à travers le monde c'est bien pour son accessibilité.**

Bien que capable d'évoluer à toutes les profondeurs, le black-bass fréquente la proximité de la surface, particulièrement au printemps et en été, ce qui en fait un poisson régulièrement visible. On le repère puis on le pêche donc « à vue » et ça ... c'est un sacré délire !

Sa pêche est tendance : simple, rapide à mettre en œuvre, émotionnelle, active, attrayante... Elle procure à tous un contact rapide avec du poisson et du plaisir immédiat.

Capturable à l'aide de nombreuses techniques, opportuniste et extrêmement combatif, le black-bass est devenu aujourd'hui le poisson d'eau douce le plus emblématique de la pêche aux leurres !

Dans les Hautes-Alpes, deux associations - les AAPMMA d'Embrun et de Monétier-Allemont - ont fait le choix d'introduire du black-bass, et ont ainsi créé un « boost » sur leurs plans d'eau, répondant à la forte demande des pêcheurs « nouvelle génération ».

Chaque année sur ces lacs, à l'approche des fortes températures estivales, des « lâchers » attractifs en black-bass sont réalisés en complément des déversements de truites. De cette manière, ils développent deux objectifs : proposer une pêche « fun » et dynamiser un maximum la pêche !

Une réglementation moderne adaptée pour le plaisir des pêcheurs : sur chacun des plans d'eau cités ci-dessus, le black-bass doit être relâché après sa capture et ceci, peu importe sa taille.

Le black-bass, c'est aussi l'esprit « No-kill » !



## PÊCHER À LA NYMPHE AU TOC

Depuis bien longtemps, la pêche au toc est synonyme de pêche avec des appâts naturels. Durant l'année, le pêcheur passe progressivement des traditionnels appâts classiques comme le ver de terre et la teigne à des appâts saisonniers comme le fameux « mille-pattes » (appellation locale) ou le porte-bois (larve de trichoptère), la sauterelle, la mouche naturelle... Tous redoutablement efficaces !



Mais depuis quelques années, les pêcheurs ont tendance à devenir plus polyvalents et à tirer profit d'autres approches, d'autres techniques... D'où l'émergence de nouvelles pratiques comme celle d'utiliser son matériel de pêche au toc, parfaitement adapté aux dérives, en y accrochant les nymphes d'un pêcheur à la mouche dont l'efficacité peut-être régulièrement supérieure ou tout autant équivalente aux appâts naturels.

La pêche se pratique de la même façon que la pêche aux appâts, c'est à dire qu'il faut chercher à faire dériver lentement et de façon naturelle notre mouche artificielle (ou subtilement animée, mais toujours de façon naturelle) jusqu'aux poissons qui s'alimentent. Le poisson saura cependant, dès la mise en bouche, reconnaître le piège puisqu'ici l'appât n'a rien d'organique. D'où pour nous pêcheurs, un temps de perception de touches et de ferrages bien moindre que lors de la pêche aux appâts naturels classiques. C'est une pêche de concentration captivante où le poisson ainsi piqué le sera souvent au bord des lèvres.

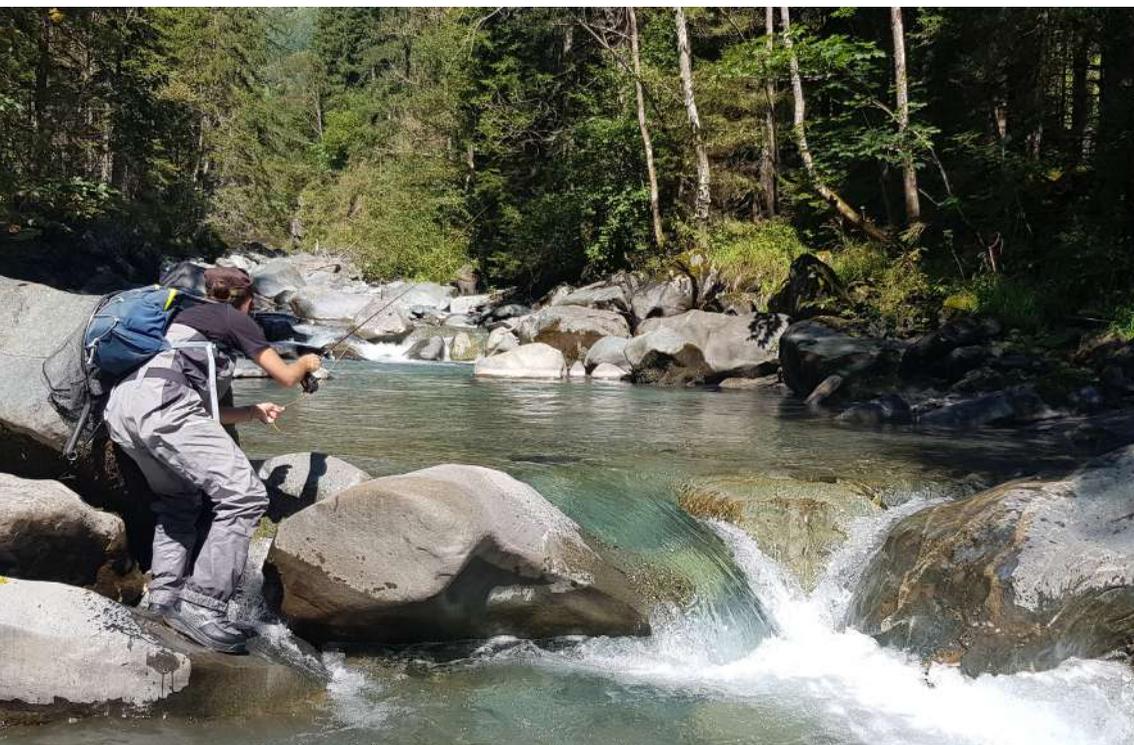
Côté matériel, optez de préférence pour une canne anglaise d'environ 3m90, légère, maniable et surtout très sensible.

Elle pourra sans problème lancer deux nymphes lestées à bonnes distances. Le moulinet sera garni de nylon de couleurs ou blanc, puis équipé d'un guide fil (ou un morceau de nylon fluo indicateur) et d'un bas de ligne de diamètre oscillant entre 12 et 14 centièmes.

Côté mouches, les billes en tungstène tiennent une place importante, en différentes teintes (argent, chrome, cuivre...). Les imitations seront à décliner en coloris (gris, marron, olive, beige, noir... avec présence ou non de tags et de tinsels), en tailles (hameçon de 12 et 14 en majorité...) et en revêtements (lisse des perdigones, ébouriffé en dubbing, ou intermédiaire en fibre de faisan).

En pointe par exemple, les perdigones se révèlent très efficaces : leurs corps lisses et leurs bonnes densités permettent en effet à ces mouches de s'immerger rapidement. On peut monter en potence une nymphe avec plus de portance (revêtement plus volumineux), voir non lestée selon les conditions, en variant également l'écartement entre les deux mouches (de 30 à 50 cm), jusqu'à ce qu'on ait trouvé la pêche du jour.





Le plus gros poisson de la rivière  
ne le devient qu'en ne se faisant jamais attraper.



Le bonheur n'est pas au sommet de la montagne,  
mais dans la façon de la gravir.



*Heureux les amoureux de nos montagnes...*

## LACS d'altitude

Les lacs d'altitude sont emblématiques des paysages de montagne. Patrimoine naturel et touristique inestimable, ils constituent un pôle attractif très important pour tous les passionnés de pêche et de randonnée.

### lacs d'altitude & poissons

D'origine glaciaire, ces lacs ont été creusés par l'avancée et la fonte des glaciers au Quaternaire. Ils n'ont donc jamais été en contact avec les cours d'eau contenant des poissons et la connexion entre les rivières et ces lacs ne s'est jamais faite. Sur le plan piscicole, les lacs d'altitude sont naturellement pauvres avec des conditions environnementales difficiles : altitude, amplitude thermique excessive, longue période de gel, relation avec des cours d'eau annexes inexistantes...

De ce fait la reproduction et l'établissement complet d'un cycle de vie pour les poissons y est très aléatoire. Leur présence est donc presque exclusivement de provenance humaine.

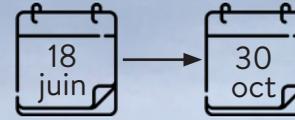
### une histoire récente

Les premiers alevinages dans les lacs alpins eurent lieu dans le Tyrol autrichien sous l'impulsion de l'empereur Maximilien 1<sup>er</sup> (Archiduc d'Autriche, Empire Germanique) autour de 1500. Truites "Fario" et Ombles y furent introduits avec plus ou moins de réussite.

Du côté Français, c'est au début du XVI<sup>e</sup> siècle que les premiers alevinages furent effectués dans les lacs de haute altitude.

On doit cette pratique en premier lieu aux bergers qui s'assuraient une ressource nutritive fraîche à portée de main. Ils montaient à dos d'hommes ou de mules des bidons (Bouilles) essentiellement remplis de truites "Fario" afin de les introduire dans les lacs proches de leurs alpages, cela leur permettait de lutter contre certaines carences alimentaires.

#### OUVERTURE DE LA PÊCHE EN LAC D'ALTITUDE :



#### LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE EN ACTION DE PÊCHE

#### PROFITEZ DE L'ARRIÈRE-SAISON Ouverture de la pêche prolongée en lac d'altitude jusqu'au 30 octobre.

#### Ce sont tous les lacs situés au-dessus de 1800 m d'altitude, tous classés en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Pour ces lacs, par dérogation à la réglementation générale :  
> La taille de capture des truites, ombles ou saumons de fontaine et ombles chevaliers est uniformisée à 20 cm. Le cristivomer à 35 cm.

> Seul est autorisé, la pêche à l'aide d'une seule ligne munie de deux hameçons au plus.

> L'utilisation d'hameçons avec arpillons est interdite sauf pour la pêche au poisson mort ou vif, la pêche à la cuillère et la pêche à la mouche artificielle.

> La pêche en bateau, float-tube ou à l'aide de tout objet flottant est interdite.

> Seul est autorisé pour la pêche au vif ou au poisson mort, le vairon « phoxynus-phoxynus » mort ou vif.

> Les autres dispositions de la réglementation de la 1<sup>ère</sup> catégorie ne sont pas modifiées.

> Le nombre de salmonidés est limité à 6 poissons par jour et par pêcheur. Sont considérés comme poissons capturés tous poissons, même vivants conservés dans une bourriche.



LACS d'altitude



DESIGNATION	ALTITUDE	SURFACE (HECTARE)	LIEU DE DÉPART À PIED	TEMPS (ENV)	DÉNIVELÉ POSITIF
<b>LA ROCHE DE RAME</b>					
ASCENSION	2306 m	5	Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME	2h30	526 m
ESCUR	2327 m	1,15	Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME	2h20	547 m
NEAL	2453 m	0,8	Chalet du Cougnet - LA ROCHE DE RAME	2h00	577 m
<b>FREISSINIÈRES</b>					
FARAVEL	2386 m	3,5	Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES	2h15	954 m
PALUEL	2471 m	3	Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES	2h15	1039 m
FANGEAS	1990 m	0,4	Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES	1h45	558 m
<b>VALLOUISE</b>					
L'EYCHAUDA	2514 m	15	Parking de Chambran - PELVOUX	2h45	803 m
<b>CHAMPSAUR</b>					
LES PISSES	2515 m	1,6	Prapic ou station - ORCIÈRES 1870	3h00	949 m
LES JUMEAUX	2500 m	0,8	Station - ORCIÈRES 1870	2h00	658 m
SIRÈNES	2390 m	1	Station - ORCIÈRES 1870	1h40	548 m
PROFOND	2470 m	0,6	Station - ORCIÈRES 1870	2h00	628 m
LONG D'ORCIÈRES	2510 m	1,7	Station - ORCIÈRES 1870	2h00	944 m
LES ESTARIS	2570 m	8,4	Station - ORCIÈRES 1870	3h00	700 m
LE JUJAL	2200 m	0,4	Station - ORCIÈRES 1870	1h00	353 m
CEDERA	2660 m	0,7	Les Borels - CHAMPOLEON	4h30	1388 m
CRUPILLOUSE HAUT	2672 m	5,7	Les Baumes - CHAMPOLEON	4h30	1282 m
CRUPILLOUSE BAS	2660 m	5,6	Les Baumes - CHAMPOLEON	4h20	1270 m
<b>VALGAUDEMAR</b>					
PETAREL	2090 m	2,2	Les Andrieux - LA CHAPELLE	3h00	1040 m
LAUZON	2023 m	0,2	Refuge du Gioberney - LA CHAPELLE	1h15	378 m
LAUTIER	2360 m	0,8	Villard Loubière - LA CHAPELLE	3h20	1310 m
<b>BRIANÇONNAIS</b>					
LE NOIR D'EMPARIS	2440 m	0,9	Le Chazelet - LA GRAVE	2h45	651 m
PUY - VACHIER	2382 m	5,1	LA GRAVE	3h00	910 m
GOLÉON	2438 m	9,3	Les Hières - Valfroide - LA GRAVE	1h40	654 m
LES BERAUDES	2500 m	2	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h30	502 m
LE PONTET	1982 m	2,5	Hameau des Cours - VILLAR D'ARÈNE	0h15	100 m
GRAND LAC DE MONETIER	2282 m	4	Pont de l'Alpe	1h40	573 m
PONSONNIÈRE	2400 m	0,6	Pont de l'Alpe	2h15	691 m

DESIGNATION	ALTITUDE	SURFACE (HECTARE)	LIEU DE DÉPART À PIED	TEMPS (ENV)	DÉNIVELÉ POSITIF
ROND DES MUANDES	2450 m	1,7	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h45	452 m
LA MADELEINE	2629 m	1,2	Chalet de Laval - NÉVACHE	2h30	631 m
LA CULA	2500 m	1	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h15	502 m
SERPENT	2448 m	3,2	Fontcouverte - NÉVACHE	1h45	587 m
LARAMON	2359 m	3,4	Fontcouverte - NÉVACHE	1h30	498 m
BLANC DU VALLON	2700 m	4,5	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	3h30	1065 m
LONG DU VALLON	2650 m	1,3	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	3h00	1015 m
NOIR DU VALLON	2391 m	0,7	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	2h15	756 m
CRISTOL	2245 m	1,9	Parking Bergerie - COL DU GRANON	0h50	79 m
ROND DE CRISTOL	2339 m	0,7	Parking Bergerie - COL DU GRANON	1h00	79 m
L'OULE	2425 m	1,6	Parking - COL DU GRANON	0h50	21 m
LES CORDES	2446 m	2	Chalets les Chalps - CERVIÈRES	1h15	471 m
L'ORCEYRETTE	1900 m	3,5	Parking (au lac) - VILLARD ST PANCRACE	0h00	0 m
<b>EMBRUNAIS</b>					
SAINTE MARGUERITE	2227 m	1,5	Le Pré Bois - LES ORRES	2h00	577 m
<b>QUEYRAS</b>					
SOULIERS	2492 m	0,4	Parking Casse Déserte - COL D'IZOARD	1h00	280 m
LACROIX	2383 m	0,6	Direction Bergerie de Ségure - RISTOLAS	2h30	608 m
GRAND LAUS	2579 m	5,3	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	1h50	679 m
MÉZAN	2675 m	0,7	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	2h05	775 m
PETIT LAUS	2805 m	0,6	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	2h15	905 m
FORÉANT *	2618 m	4,6	Parking de l'Echalp - RISTOLAS Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS	3h15 1h00	925 m 306 m
ÉGOURGÉOU *	2394 m	4	Parking de l'Echalp - RISTOLAS Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS	2h45 1h30	701 m 306 m
BARICLE *	2415 m	1,35	Parking de l'Echalp - RISTOLAS Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS	2h45 1h30	722 m 306 m
SAINTE ANNE	2403 m	9,7	Parking Chauriondes - CEILLAC	1h30	438 m
PEYROL	2140 m	1,2	Télesiège Sainte Marie - VARS	0h00	0 m
LAC DU REFUGE NAPOLÉON	1991 m	1,2	Refuge Napoléon - VARS	0h00	0 m

\* LACS DU QUEYRAS : Les pêcheurs sont autorisés à pêcher les lacs Foréants, Baricle et Egorgéou dans le Queyras. Cependant, un arrêté de biotope concernant des espèces végétales à fort enjeu a été mis en place sur une partie de leurs berges. Merci de respecter ces zones sensibles



PARC NATIONAL DES ÉCRINS : La pêche est autorisée sur tous les cours d'eau situés dans le Parc des Écrins. C'est la réglementation générale de la pêche dans les Hautes-Alpes qui s'applique. En ce qui concerne les lacs d'altitude, la pêche est autorisée UNIQUEMENT dans les lacs listés et signalés par le logo ci-dessus.



Au cœur de nos montagnes, les lacs d'altitude sont de véritables joyaux. En période estivale et jusqu'à début octobre, « monter » sur un lac est une belle aventure, accessible aux débutants comme aux meilleurs sportifs.

Le plaisir de la randonnée le dispute à celui de la pêche. Vous y trouverez des paysages grandioses, un air vif et pur, et des poissons magnifiques : Truite fario et arc en ciel, omble-chevalier en profondeur, omble ou saumon de fontaine et dans certains lacs quelques cristivomers de tailles impressionnantes. Choisissez parmi la cinquantaine de lacs alevinés chaque année par la fédération et les associations de pêche du département, en fonction de vos possibilités de marche.

Vous pouvez relâcher vos prises avec le plus grand soin si vous le souhaitez, ou rentrer le soir avec quelques poissons dans la musette à déguster avec gourmandise rapidement.

## ATTENTION...

En lac d'altitude, vous êtes en territoire de montagne. Avant de partir, renseignez-vous ([www.meteofrance.com/previsionsmeteo-france/hautes-alpes/05](http://www.meteofrance.com/previsionsmeteo-france/hautes-alpes/05)) (0 899 710 205) et préparez bien votre sortie.

Respectez quelques règles de prudence et de savoir vivre de base : Ne laissez aucune trace de votre passage au moment du retour « Déchets divers, enveloppes de matériels de pêche, reliefs ou emballages de repas, canettes, etc ». On ramène tout dans les sites de recyclage de la vallée.

Respectez aussi les arrêtés de biotope généralement indiqués sur site ; en particulier les lacs Foréant, Baricle et Egorgéou dans le Queyras ; zones sensibles qui concernent des espèces végétales à fort enjeu, mis en place sur une partie de leurs berges.

Nous les pêcheurs, déplorons le comportement de certaines personnes portant atteinte aux milieux naturels fragiles (baignades de personnes et de chiens, l'usage de crème solaire polluante, nuisances sonores...)

### *Phoxinus phoxinus*

✂ Famille : cyprinidés

Son corps est cylindrique, de marron à gris vert, le ventre blanc. Plus petit poisson de nos eaux douces (4 à 7 cm) il vit en banc de dizaines d'individus.

🐛 Alimentation : Vers, larves, insectes et algues...

🎣 Intérêt de sa pêche : Se prend facilement. Attention de ne pas confondre les truitelles avec le vairon.

### LE VAIRON



### LA TRUITE "FARIO"



Taille de capture : 20 cm

### LA TRUITE "ARC EN CIEL"



Taille de capture : 20 cm

### *Salmo trutta*

✂ Famille : salmonidés

Son dos et ses flancs, de couleur brune, dorée ou argentée, sont piquetés de points sombres et colorés (souvent rouges). Elle change de robe selon son milieu de vie.

🐛 Alimentation : Carnassier au régime alimentaire très varié : insectes, invertébrés, vers, crustacés, petits poissons...

🎣 Intérêt de sa pêche : Poisson combattif et rusé.

### *Oncorhynchus mykiss*

✂ Famille : salmonidés

Elle a le corps allongé, la robe et les nageoires ponctuées de points noirs, les flancs argentés et colorés d'une bande mauve aux reflets irisés. Poisson très mordeur, trouve bien sa place dans les lacs.

🐛 Alimentation : Larves d'insectes, vers, crustacés, petits poissons...

🎣 Intérêt de sa pêche : C'est un intéressant poisson de sport.

### L'OMBLE CHEVALIER



Taille de capture : 20 cm  
Uniquement en lac d'altitude

### *Salvelinus alpinus*

✂ Famille : salmonidés

Le dos et les flancs gris bleuté et semés de taches claires ; le ventre chatoyant de nuances jaunes, rosées ou rougeâtres, les nageoires inférieures vermillon avec liseré blanc. Son domaine, ce sont les lacs aux eaux froides et profondes

🐛 Alimentation : Zooplancton, invertébrés, mollusques.

🎣 Intérêt de sa pêche : Une pêche de spécialiste, se pêche à fond

### L'OMBLE OU SAUMON DE FONTAINE



Taille de capture : 20 cm

### *Salvelinus fontinalis*

✂ Famille : salmonidés

Un dos et des flancs vert foncé, constellés de points jaunes et de taches vermiculées. Des nageoires bordées d'un liseré blanc et noir; un ventre à gros points rouges.

🐛 Alimentation : Invertébrés, insectes, petits poissons...

🎣 Intérêt de sa pêche : Peu farouche, il se laisse capturer facilement mais une fois pris, il se défend très bien.

### LE CRISTIVOMER



Taille de capture : 35 cm

### *Salvelinus namaycush*

✂ Famille : salmonidés

Son corps est vert, moucheté de jaune, sa tête est conique, sa bouche largement fendue, sa caudale large et échancrée. Il n'a réussi à s'acclimater que dans quelques lacs d'altitude.

🐛 Alimentation : Insectes, mollusques, crustacés, petits poissons...

🎣 Intérêt de sa pêche : C'est une pêche d'aventure en montagne.

# MENACE

## SUR NOS DERNIÈRES RIVIÈRES

La microcentrale détourne jusqu'à

# 80%

de l'eau de la rivière.

Elle brise la continuité écologique, détruit la biodiversité, empêche la migration des poissons pour s'y reproduire...



Aujourd'hui plus de  
**100 000**  
ouvrages

rompent le bon fonctionnement des rivières françaises, dont

**2 500**  
microcentrales hydroélectriques et de nombreux moulins.



Ces installations produisent seulement

# 1%

de l'électricité

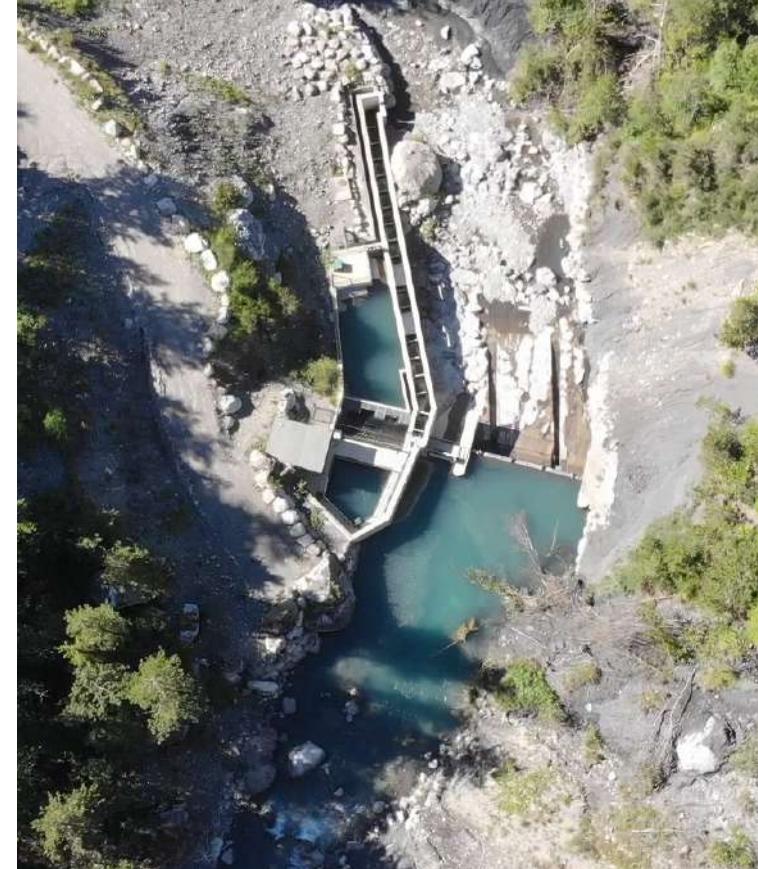


## à qui ?

profitent ces installations ?



**Aux investisseurs :** les coûts d'installation sont couverts en 8 ans grâce au prix de rachat garanti de l'électricité.



## qui paie ?

cette rentabilité ?

# VOUS !



À travers une taxe sur votre facture d'électricité qui sert à racheter l'hydroélectricité à prix d'or pour

# 500 M/€/an



## LES ASSOCIATIONS DE PÊCHE & DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES HAUTES-ALPES

PRÉNON	NOM	AAPPMA	EMAIL 	VILLES 
Nicolas	MONNET	«La Truite du Guil»	nicolasdu05@hotmail.fr	Abriès
Gilberto	AVERSA	«La Gaule Vaudoise»	aversa.gilberto@orange.fr	L'Argentière la Bessée
Jean-Pierre	CHOFFEL	«La Truite du Buëch»	truite.buech@cegetel.net	Aspremont
Eric	BELLON	«Les Pêcheurs Briançonnais»	eric.bellon@outlook.fr	Briançon
Jean-Pierre	MARTIN	«La Truite du Haut-Champsaur»	jpm.jpm@neuf.fr	Chabottes
Olivier	BRENIERE	«La Gaule du Rabioux»	jo.breniere@orange.fr	Chateauroux les Alpes
Benoît	RAVE	«La Gaule Prêgo-Dio»	benoit.rave@outlook.fr	Chorges
François	LONGEPIERRE	«La Gaule Embrunaise»	pechesoleil@orange.fr	Embrun
Daniel	VOTTERO	«La Gaule de Freissinières»	votterodaniel@gmail.com	Freissinières
Jean	PASQUET	«La Gaule Gapençaise»	pasquet.jean@gmail.com	Gap
Hervé	LE ROY	«L'Ardillon Haut-Alpin»	latruitemontagnarde@gmail.com	Guillestre
Olivier	CHARDIN	«La Gaule Larnagnaise»		Laragne
Jacques	FABRE	«La Gaule Durançole»	fabre.jacquespierre@gmail.com	Monétier-Allemont
Jean François	FROMENT	«La Vallée de la Clarée»	jfpeche05@live.fr	Névache
Nicolas	AVERSA	«La Rive Reine»		La Roche de Rame
Yves Henri	MARCELLIN	«La Gaule de Savines»	y-h.marcellin@orange.fr	Savines le lac
Claude	TEMPIER	«La Truite Champsaurine»	tempier.claude@neuf.fr	Saint Bonnet en Champsaur
Jean-Luc	JOURDAN	«Guisane-Romanche»	jean-luc.jourdan138@orange.fr	Saint Chaffrey
Gilles	BOUDET	«La Truite de la Souloise»		Agnières en Dévoluy
Gilbert	ARMAND	«La Gaule du Valgaudemard»		Saint Maurice en Valgaudemard
Eric	JOUGLARD	«La Truite Vallouisiennne»	dantoneric05@gmail.com	Vallouise
Christian	GILARDEAU-TRUFFINET	«L'Amicale des Pêcheurs Veynois»	christian.gilardeau@laposte.net	Veynes
Bernard	MANTEY	«Treuil & Tangon»	bernard.mantey@orange.fr	Serre-Ponçon

# IMPACTS DES BARRAGES DE GALETS



# LES PARCOURS DES HAUTES ALPES



## 53 lacs d'altitude ouverts à la pêche

Ce sont tous les lacs situés au-dessus de 1800 m d'altitude, classés en 1<sup>er</sup> catégorie piscicole. La pêche est autorisée du 3<sup>e</sup> samedi de juin au dernier dimanche d'octobre.



## 1 parcours *label Passion*

Le parcours de pêche «passion» constitue l'outil indispensable tant à l'animation, qu'à l'apprentissage de la pêche au bord du lac de Serre-Ponçon.



## 1 station pêche à Savines-le-Lac

Avec ce label, les pêcheurs auront la garantie d'être bien accueillis dans le Savinois Serre-Ponçon avec des services pour leur faciliter la pêche (hébergement «pêche», parcours labellisé «pêche», point d'accueil «pêche», rampes de mise à l'eau, office de tourisme expert 'pêche', vente d'appâts, de matériel et cartes de pêche à proximité, etc...) et un programme d'animations proposé par l'association et la Fédération de pêche des Hautes-Alpes.



## 13 hébergements qualifiés pêche

Attribué à la location touristique, aux chambres d'hôtes, aux gîtes, aux hôtels et campings désirant profiter du potentiel du **Tourisme de Pêche dans les Hautes-Alpes**.



## 5 pontons *handipêche*

Postes de pêche aménagés spécifiquement pour les pêcheurs à mobilité réduite.



## 16 parcours *No-kill*

Seul le mode de pêche à la mouche artificielle est autorisé, défini comme pêche à la mouche sèche, émergente ou nymphe, propulsée uniquement par le poids de la soie.



## 3 parcours *jeunes*

Ce parcours, facile d'accès, est géré dans un intérêt strictement halieutique. Les associations de pêche des Hautes-Alpes organisent tout au long de l'année des déversements de truites adultes, aisément capturables à partir de poissons de notre pisciculture.



## 36 parcours *attractifs*

Ce parcours, facile d'accès, est géré dans un intérêt strictement halieutique. Les associations de pêche des Hautes-Alpes organisent tout au long de l'année des déversements de truites adultes, aisément capturables à partir de poissons de notre pisciculture.



## 36 parcours *carpe de nuit*

La pêche à la carpe à toute heure est autorisée toute la semaine et pendant la période du 28 mars au 4 octobre 2022.



Retrouvez tous nos parcours sur notre carte interactive accessible depuis notre site internet

[www.peche-hautes-alpes.fr](http://www.peche-hautes-alpes.fr)



# OFFREZ-VOUS UN GUIDAGE PÊCHE DANS LES HAUTES ALPES



Ades BOULMENADJEL

06 42 15 73 69  
info@peche-05.com  
www.peche-05.com



Jean-Michel BRUNET

06 13 79 52 58  
jmbrunet05@gmail.com  
www.guidepeche05.net



Sebastien CARTAIRADE

06 89 30 02 75  
seb.cartairade@free.fr  
www.guide-peche.com



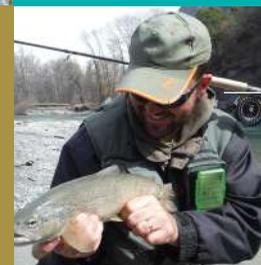
Bernard GALLIANO

06 87 85 47 20  
bernardgalliano@gmail.com  
www.guides-peche.com



Bastien GALLIANO

06 87 85 55 14  
bastiengalliano@gmail.com  
www.guides-peche.com



Cyril LESPINASSE

06 80 12 68 00  
cyrilepecheur@gmail.com  
guidepechehautesalpeserchevalier.com



Quentin GROETZINGER

06 75 68 31 96  
groetzingerquentin@gmail.com  
quentingroetzingerguidepeche.com



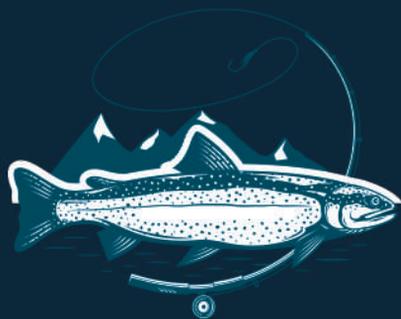
Pierre ROQUES

06 89 33 45 02  
pierre-roques@wanadoo.fr  
http://alpandfish.fr



PÊCHE SERRE-PONÇON

06 60 04 72 33  
peche.sp05@gmail.com



[peche-hautes-alpes.com](http://peche-hautes-alpes.com)